



Fiche d'information sur les mesures de soutien fédéral pour les employés touchés par la COVID-19

Pendant l'actuelle pandémie de COVID-19, plusieurs gouvernements canadiens ont annoncé des programmes destinés à soutenir les employeurs dans le but précis d'atténuer certaines des conséquences économiques de la réponse du Canada pour les petites entreprises.

En raison de la distanciation sociale et des autres politiques mises en place, l'activité économique au Canada a considérablement ralenti. Cela engendre des difficultés financières pour les entreprises qui poursuivent leurs activités et oblige souvent celles-ci à congédier une partie ou la totalité de leurs employés.

Les initiatives du gouvernement évoluent de jour en jour, et la présente fiche d'information sera mise à jour régulièrement pour suivre l'évolution des choses.

Même si cette fiche d'information porte sur les initiatives fédérales, le lecteur est encouragé à vérifier, auprès de son gouvernement provincial et municipal, si du soutien supplémentaire est offert.

Gouvernement fédéral

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

De quoi s'agit-il? Cette prestation imposable permettra d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.

Veillez noter : cette allocation remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence annoncées antérieurement.

Qui peut faire une demande? La PCU vise les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'un enfant malade ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies.

Elle s'applique aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne sont autrement pas admissibles à l'assurance-emploi et qui n'ont pas travaillé pendant 14 jours.





Comment faire une demande : le gouvernement fédéral a annoncé qu'il y aura un portail Web d'ici le 6 avril pour remplir une demande. Il sera aussi possible de faire une demande via une ligne téléphonique automatisée ou un numéro sans frais.

Ces informations seront mises à jour.

Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

De quoi s'agit-il? Les prestations de maladie de l'assurance-emploi peuvent vous offrir jusqu'à 15 semaines d'aide financière si vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales. Vous pourriez recevoir 55 % de votre rémunération jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine.

Qui peut faire une demande? Les personnes malades, mises en quarantaine ou en isolement imposé à cause de la COVID-19.

Comment faire une demande : présentez une demande en ligne dès que possible après avoir cessé de travailler. Parmi les mesures entourant la COVID-19, le gouvernement du Canada renonce à l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi et renonce aussi à la période d'attente d'une semaine.

Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/demande.html>

Prestations régulières de l'assurance-emploi

De quoi s'agit-il? L'assurance-emploi offre des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi à la suite d'un manque de travail ou en raison d'une mise à pied massive et qui sont disponibles pour travailler et qui sont prêtes à le faire, mais qui ne peuvent pas trouver de travail.

Qui peut faire une demande? Les employés qui avaient un travail donnant droit à l'assurance-emploi, qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, et ce depuis au moins sept jours, et qui ont accumulé suffisamment d'heures de travail assurables au cours des 52 dernières semaines.

Comment faire une demande : revoyez les critères d'admissibilité et rassemblez l'information exigée. Rendez-vous ensuite à l'adresse ci-dessous et cliquez sur le bouton « Présenter une demande » <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>.

Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>





Liens utiles :

Ministère des Finances Canada - <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Agence du revenu du Canada (questions sur l'impôt sur le revenu) - <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>

Emploi et développement social Canada (questions relatives à l'assurance-emploi) - <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

Association canadienne de la paie – Foire aux questions : <https://paie.ca/FRPDF/Ressources/Paie-et-COVID19-LigneInfo.aspx>

Le présent feuillet d'information a été rédigé pour la Société canadienne de psychologie

Date : le 15 avril, 2020

Votre opinion est importante! Si vous avez des questions ou des commentaires sur les fiches d'information de la SCP, veuillez communiquer avec nous : factsheets@cpa.ca.

Société canadienne de psychologie
141, avenue Laurier Ouest, bureau 702
Ottawa (Ontario) K1P 5J3
Tél. : 613-237-2144

Numéro sans frais (au Canada) : 1-888-472-0657

